

## **Règlement spécifique au Challenge Inter-entreprises Boucles de Gayant 2017 – 10 km, 5km et 2km**

**Art. 20** : Se référer aux articles du règlement des Boucles de Gayant.

**Art. 21** : Le challenge Inter entreprises est réservé à toutes les personnes salariées dans une entreprise ou administration. Les conjoints et enfants ont également la possibilité d'y participer sur présentation de justificatifs visés par l'administration ou l'entreprise (être né avant 2001 pour le 10km, avant 2003 pour le 5km et avant 2007 pour le 2km).

**Art. 22** : Chaque entreprise ou administration donnera un nom significatif à son équipe.

**Art. 23** : Les inscriptions se feront sur liste collective à rendre avant le 5 mai 2017. Les droits d'inscription sont fixés à 8 € par personne pour le 10km, 4 € pour le 5km et 1€ pour le 2km, le règlement sera joint aux inscriptions et à l'ordre de l'Office Municipal des Sports de Douai.

**Art. 24** : Les responsables d'entreprise ou d'administration ou encore les capitaines d'équipe pourront retirer l'ensemble des dossards les lundi 22 et mardi 23 mai 2017 au service des sports.

**Art. 25** : Chaque équipe aura la possibilité de faire une photo souvenir au stand prévu à cet effet, entre 13h et 14h.

**Art. 26** : Deux types de classements seront établis : (toutes catégories confondues)

- Classement par points **uniquement sur le 10km**, sur les trois premiers de chaque équipe (par addition des places). En cas d'égalité entre deux équipes, c'est le troisième coureur le mieux classé qui fera gagner son équipe.
- Classement par nombre : ce classement par équipe sera établi en fonction du nombre de coureurs du 10km, du 5km et du 2 km ayant franchi la ligne d'arrivée.

**Art. 27** : Chaque équipe se verra remettre ultérieurement une récompense et la photo souvenir.